

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 397

présenté par
Mme Pavy et M. Chartier

ARTICLE 62

Au début de l'alinéa 10, substituer à la référence :

« *Art. L. 311-14* »,

la référence :

« *Art. L. 311-15* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel